

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 78

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Céline TONOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Mise à disposition de fibres optiques de l'infrastructure de Dijon Métropole - Mise à jour des modalités techniques, juridiques et financières – Nouvelle convention type à passer avec les bénéficiaires publics ou privés**

Dijon Métropole est propriétaire d'un important patrimoine de fibres optiques situées sur son domaine public routier et non routier. Cette infrastructure, en constante évolution, vise d'abord à servir les besoins propres de Dijon Métropole et notamment à réaliser son réseau d'interconnexion privatif.

Néanmoins, au sein de cette infrastructure, existent souvent des fibres optiques surnuméraires qui ne sont pas utilisées par la Collectivité et qui intéressent différents acteurs privés et publics, désireux d'accroître et améliorer la capacité de leurs réseaux sur le territoire.

C'est pourquoi, afin de participer activement à l'aménagement numérique de son territoire tout en valorisant son patrimoine, Dijon Métropole a décidé de mettre à disposition les fibres optiques inutilisées de son infrastructure.

Cette décision a fait l'objet d'une délibération prise en 2012, qui définit une "convention type" encadrant strictement les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition.

Depuis lors, le patrimoine de fibres optiques de Dijon Métropole s'est fortement développé, les usages ont changé, la technologie a évolué, et les conditions pratiquées sont devenues obsolètes.

Il devient donc nécessaire de reconsidérer globalement la question, avec les objectifs suivants :

- Etablir des règles simples, faciles à gérer, et claires pour les clients potentiels.
- Mettre les conditions tarifaires en phase avec la réalité du marché
- Ouvrir des conditions plus avantageuses pour les organisations capables de s'engager à long terme - c'est-à-dire essentiellement les organisations publiques

Globalement, il ne s'agit pas de bouleverser les principes en vigueur, d'ailleurs assez classiques, mais plutôt de les pérenniser et de les sécuriser.

C'est l'objet de la nouvelle "convention type" dont le projet est présenté en annexe au rapport.

Conformément à ce nouveau projet de convention, les grands principes de la mise à disposition seraient les suivants :

- L'utilisateur paie la totalité des frais de mise en service (tirages de fibres, raccordements, etc.) et le montant qui lui est facturé correspond au montant réel des travaux ;
- Une fois la mise en service effectuée, l'utilisation des fibres est une location soumise à une redevance annuelle, variable en fonction de la durée d'engagement :
 - Tarif sans engagement de durée :
 - o 0,50 € / an par mètre linéaire et par fibre
 - Tarif avec engagement de durée, dans le cadre d'un droit irrévocable d'usage ("IRU")
 - o Engagement 3 ans : 0,40 € / an par mètre linéaire et par fibre
 - o Engagement 10 ans : 0,20 € / an par mètre linéaire et par fibre
 - o Engagement 15 ans : 0,15 € / an par mètre linéaire et par fibre

Cette nouvelle tarification répond aux objectifs. Elle est incitative pour les clients et préserve tout de même les intérêts de Dijon Métropole. En particulier, elle se place au juste niveau par rapport au marché et à la concurrence. Et il est à noter que les tarifs les plus avantageux ne sont accessibles qu'au prix d'un engagement de (très) longue durée – qui n'est guère à la portée que des seules organisations publiques.

D'une manière générale, il est rappelé que seules sont mises à disposition des fibres optiques inactivées, dites "fibres noires" - c'est-à-dire que le transfert d'information sur ces fibres par l'intermédiaire des équipements réseaux ad hoc, est à la charge et de la responsabilité des utilisateurs. Par ailleurs, ces utilisateurs ne se voient conférer qu'un droit d'usage des fibres optiques qui restent la propriété exclusive de Dijon Métropole. Bien entendu, ils s'engagent à n'utiliser les fibres mises à disposition que pour leurs activités propres et à ne pas céder les droits et obligations résultant de la convention.

Enfin, dans tous les cas, Dijon Métropole a toute latitude pour refuser la mise à disposition sans avoir à justifier de ce choix en aucune façon.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise à disposition des fibres optiques de Dijon Métropole selon les nouvelles modalités présentées ci-dessus.
- **d'approuver** le nouveau projet de convention fixant les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition, et autoriser le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à y apporter, le cas échéant, les modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	